

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Ile du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande initiale en date du 10 mai 2022,

Vu la demande de renouvellement reçue en date du 23 septembre 2022 de la Société ALLEZ ET CIE représentée par M. SCHLATTER Christophe et située 15 rue de Ricodonne – 33450 SAINT LOUBES,

Considérant qu'en raison de travaux de voirie relatifs à **la pose et dépose de support, de travaux aériens, de pose de câble en tranchées sous chaussée et accotement pour renforcement de poste**, il convient de prolonger l'arrêté de circulation N°2022-42 accordé en date du 5 juillet 2022 pour une période allant du 23 octobre au 31 décembre 2022.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Est renouvelé l'arrêté de circulation N°2022-42 pour une période allant du 23 octobre au 31 décembre 2022 au « **lieu-dit Pardaillan – route de Bellegarde, de Tartifume et Pellet** »

Article 2 : Les autres prescriptions restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUGON ET L'ILE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge)
- M. SCHLATTER Christophe représentant de la Société ALLEZ ET CIE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 23 septembre 2022



Le Maire,

Michaël CENNI